

## Décision individuelle portant modification DI n°2021-048

N° DI - 2021-087

<p><b>Pétitionnaire</b> : Métropole Aix Marseille Provence <b>Nature de la demande</b> : Travaux Construction Installation <b>Localisation</b> : Calelongue- MARSEILLE <b>Nature des Travaux</b> : Reconfiguration d'un quai de mise à l'eau de kayak</p>
---

### Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 6° qui prévoit que peuvent être autorisés les travaux "nécessaires à une activité autorisée";

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 qui définissent les critères d'examen des demandes de travaux, en particulier la non-altération du caractère paysager, de la faune et de la flore, les possibilités de réversibilité de tout ou partie des travaux

**Vu** l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019;

**Vu** la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

**Vu** la décision individuelle N°2021-048 en date du 18 mars 2021

**Considérant** la demande de modification de mode de réalisation des travaux formulée par la Métropole Aix Marseille Provence en date du 1er avril 2021

**Considérant** l'avis favorable du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 22 avril 2021;

**Considérant** que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ;

**Considérant** que la demande d'intervention par voie maritime serait moins pénalisante en terme de délai et d'impact sur la zone ;

## DECIDE

### Article 1 :

La décision individuelle N°2021-048 en date du 18 mars 2021 est modifiée comme suit :

- La prescription d'accès au site de l'article 2 est remplacée par « *L'acheminement des matériaux, du matériel et des engins de travaux s'effectuera par la mer.* ».
- La prescription relative à l'insertion paysagère de l'article 2 est remplacée par : « *Le béton sera de teinte et d'aspect similaire au quai existant.* »

### Article 2 :

Les autres articles sont inchangés.

### Article 3 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

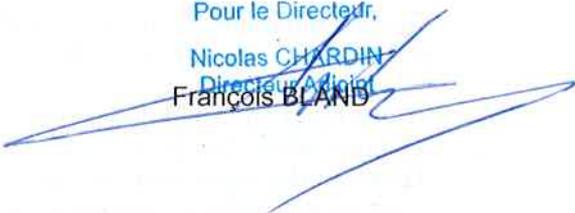
À Marseille, le 28 avril 2021,

Le Directeur

Pour le Directeur,

Nicolas CHARDIN

Directeur Adjoint  
François BLAND



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.